



**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction mobilité, emplois, carrières**  
**Bureau de gestion des personnels de catégorie A et**  
**des agents contractuels**  
**78, rue de Varenne**  
**75349 PARIS 07 SP**  
**0149554955**

**Note de service**  
**SG/SRH/SDMEC/2016-344**  
**21/04/2016**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 30/06/2016

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du MAAF au titre de l'année 2017

#### **Destinataires d'exécution**

Administration centrale  
Services déconcentrés  
Etablissements d'enseignement (technique/supérieur)  
Etablissements publics sous tutelle du MAAF  
Services accueillant des personnels du MAAF  
Réseau d'appui aux personnes et aux structures  
Organisations syndicales

**Résumé :** Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement du MAAF au titre de l'année 2017

**Textes de référence :** Décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Décret n° 75-318 du 8 mai 1975 relatif à la durée de validité des tableaux d'avancement des fonctionnaires.

L'article 6-3 du décret n°2006-8 du 4 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) prévoit un recrutement dans le corps par inscription sur une liste d'aptitude établie dans les conditions fixées à l'article 15 de ce même décret. La liste d'aptitude est établie par le ministre chargé de l'agriculture, après avis de la commission administrative paritaire du corps des IAE.

La présente note de service vise, d'une part, à rappeler les conditions statutaires exigées pour bénéficier de ce dispositif et, d'autre part, décrit la procédure de nomination par la liste d'aptitude au titre de 2017.

Le nombre de postes offerts sera communiqué ultérieurement.

## 1 - Conditions requises

Peuvent être admis à présenter leur candidature, en vue de leur inscription sur une liste d'aptitude :

- les cadres techniques de l'Office national des forêts ayant atteint le 7e échelon de leur grade ;
- les techniciens supérieurs des services du ministre chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts ayant atteint le 8e échelon du grade de chef technicien ;
- les techniciens de l'environnement ayant atteint le dernier échelon du grade de chef technicien.

Ces conditions requises sont appréciées au 1er janvier de l'année d'établissement de la liste.

## 2 - Candidature de l'agent

Les agents répondant aux conditions requises et souhaitant être inscrits sur la liste d'aptitude doivent établir une candidature à l'aide des modèles fournis en annexe 1.

La demande devra parvenir **au plus tard pour le 20 mai 2016** :

- au directeur de l'agent (exemplaire original de la demande) ;
- une copie de la demande, adressée par courriel directement au bureau de gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels, impérativement et exclusivement à l'attention de :

[liste-aptitude-IAE-2017.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:liste-aptitude-IAE-2017.sg@agriculture.gouv.fr)

## 3 - Examen et transmission de la candidature

### 3.1 - ***Rôle du directeur en services déconcentrés (MAAF, MEEM-MLHD), en administration centrale (MAAF, MEEM-MLHD) ou en établissement public.***

Le directeur est chargé de :

- vérifier l'exactitude des renseignements portés sur la fiche de candidature ;
- formuler un avis sur l'aptitude de l'agent à exercer les fonctions dévolues à un IAE en insistant, notamment, sur sa capacité à exercer des fonctions d'encadrement ;
- déterminer un rang de classement au sein de sa structure, sous forme de fraction avec au numérateur le rang de classement au niveau de la structure et au dénominateur le nombre total d'agents proposés dans la structure ;
- informer l'agent qu'il le propose ou qu'il ne le propose pas pour un accès au corps des IAE.

Le directeur transmettra IMPÉRATIVEMENT la fiche de candidature de l'agent, revêtue de son avis et du rang de classement à l'IGAPS coordonnateur de la mission d'appui aux personnes et aux structures (MAPS) territorialement compétent ou à l'IGAPS référent de l'établissement **pour le 30 juin 2016**.

### 3.2 - Rôle du RAPS

Le RAPS est chargé :

- de sélectionner les propositions reçues et de classer par ordre préférentiel celles qu'il retient ;
- de transmettre l'ensemble des documents (fiches de candidature complétées et fiche de poste) au bureau de gestion des personnels de catégorie A et des agents contractuels, au plus tard un mois avant la CAP où sera examinée la liste d'aptitude 2017.

### 4 - Validation de la promotion

La circulaire d'orientation sur les parcours professionnels des personnels des corps de catégorie A du ministère en charge de l'agriculture (note de service SG/SRH/SDMEC/2014-471 du 18.06.2014) a modifié les règles de mobilité en cas de changement de corps. Elle prévoit que cette mobilité doit s'effectuer vers un poste de niveau approprié, publié sur BO-Agri. Elle pourra être soit structurelle, soit fonctionnelle à condition d'être accompagnée d'un changement de domaine d'activité.

Pour l'accès au corps des IAE, les agents disposent de 4 cycles de mobilité du ministère en charge de l'agriculture (et de 2 « cycles orphelins » du ministère en charge de l'environnement) organisés en 2017 et 2018, dès lors qu'ils sont inscrits sur cette liste 2017, pour effectuer une mobilité répondant à ces conditions. Une mobilité répondant à ces critères et effectuée depuis moins de 3 ans peut également être prise en considération (mobilité sur un poste de catégorie A de niveau approprié, postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour cette liste d'aptitude 2017).

Il convient de rappeler que le décret n°75-318 du 5 mai 1975, relatif à la durée de validité des tableaux d'avancement, prévoit que la validité des listes d'aptitude est limitée à une année à compter de la date de leur établissement. En conséquence, la liste d'aptitude au titre de l'année 2017 doit être clôturée au 31 décembre 2017.

Les agents qui valident leur promotion, au terme des 2 premiers cycles de mobilité (ou du « cycle orphelin » du ministère en charge de l'écologie), sont nommés IAE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, dans le respect du nombre de postes budgétaires autorisé.

Les agents ne parvenant pas à valider une mobilité au terme de ces mêmes cycles de mobilité perdent donc le bénéfice de leur promotion au titre de 2017.

Cependant, afin de respecter les dispositions de la note de service précitée relative aux parcours professionnels (4 cycles de mobilité), les agents seront ré-inscrits automatiquement en tête de la liste d'aptitude de l'année 2018. Si, néanmoins, les agents souhaitent bénéficier de leur promotion au titre de l'année 2017, ils se voient proposer une liste fermée de postes qu'ils doivent classer en totalité par ordre de préférence. L'affectation se fera en fonction des besoins de l'administration et prendra en compte, dans la mesure du possible, la situation personnelle des agents.

Les agents ré-inscrits sur la liste d'aptitude de l'année 2018 seront nommés IAE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, s'ils valident une mobilité au cours de cette même année. A défaut, ils se voient proposer une liste fermée de postes. S'ils n'acceptent aucun de ces postes, ils perdent le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude, sans pouvoir être ré-inscrits sur la liste d'aptitude de l'année suivante.

Pour le ministre et par délégation

L'adjoint au chef du service des ressources humaines

Signé : Bertrand MULLARTZ

# Annexe 1



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

## FICHE DE CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI D'INGENIEUR DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2017

M. - Mme (NOM et Prénom) :

---

N° Agorha : Corps / grade / spécialité : depuis le :

Date de naissance : échelon : depuis le :

Date d'entrée dans le corps : Date d'entrée dans le grade :

---

### Affectations précédentes

Direction, service : Fonction : Date d'arrivée :

---

### Affectation actuelle

Direction, service, bureau :

Fonctions (*Annexer la fiche de poste + 1 CV*) :

J'ai l'honneur de poser ma candidature en vue de mon admission dans le corps des IAE au titre de la liste d'aptitude établie pour l'année 2017.

J'atteste avoir pris connaissance des modalités de validation de ma promotion, indiquées dans la présente note de service.

Fait à \_\_\_\_\_, le :

Signature de l'agent :

---

**Avis du notateur** : appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur, et ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

**Rang de proposition de la structure:**

A \_\_\_\_\_, le

Le directeur (nom, prénom et signature) :

---

**Avis du coordonnateur d'avancement** : appréciations sur les qualités professionnelles de l'agent et sur son aptitude à exercer des fonctions d'un grade supérieur, et ou des fonctions d'encadrement ou de direction d'un service.

**Rang de proposition du coordonnateur d'avancement :**

A \_\_\_\_\_, le

Le coordonnateur d'avancement (nom, prénom et signature) :